

DELIBERATION N°64/2025

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Roselyne PARDON, Gauvain MAUCHE.

Étaient excusés : Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY.

Étaient absents : Ingrid MONNIER.

Procurations : Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD, Annie ACCARY à Damien THOMASSON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Orientations des bénéfices éventuelles implantation parc éolien sur les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux, Tramayes.

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes après avoir réfléchi ensemble, communiqué, délibèrent concomitamment pour valider le pacte d'associés, le protocole d'accord, la création de la société de projet « Ailes de la Grosne Énergies »

Considérant que la démarche de solidarité initiée par la signature d'un « Pacte du bloc communal » a permis de préciser le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la société de projet et d'ouvrir la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche, si elles en font la demande.

Considérant les flux financiers que pourrait, à terme, générer la création d'un ou plusieurs parcs éoliens, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes souhaitent maintenant préciser leurs orientations en cas de construction d'un ou plusieurs parcs éoliens pour que la population et les collectivités concernées aient une connaissance précise de leurs intentions quant à l'utilisation des hypothétiques ressources ainsi que le niveau de la solidarité du bloc communal.

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Énergie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ; Les communes de Matour, Saint Pierre le vieux et Tramayes souhaitent que la population locale soit régulièrement informée et conviée à participer à l'orientation des actions et projet de redistribution des hypothétiques ressources.

A l'occasion des différentes rencontres et échanges entre les conseillers municipaux des communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes, les principes suivants ont

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 071-217105451-20250708-DELIB642025-DE

Conseils municipaux des communes de
SLO
ont été évoquées :

- **Affecter** in fine l'intégralité des retombés financiers à la population, directement, ou indirectement et non aux communes, elles-mêmes ;
- **Déconnecter** le bénéfice des retombés financiers de la localisation des parcs éoliens, autant que faire se peut ;
- **Orienter en priorité** les retombées financières vers la transition écologique et environnementale du territoire du bloc communal au sens large : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....

À la demande du maire, aucune personne n'a souhaité faire un vote à bulletin secret.

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré** à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **AFFECTERA** l'intégralité des retombés financiers potentielles qu'elles soient issues des actions engagées par les partenaires, de la fiscalité ou de la participation des communes au capital de la société de projet Ailes de la Grosne à la population, directement, ou indirectement ;
- **SOUHAITE** rechercher les moyens de déconnecter le bénéfice des retombés financiers de la localisation du ou des parcs éoliens afin que les populations des trois communes et de celle qui viendraient à les rejoindre bénéficient du même accompagnement ;
- **DECIDE** d'orienter en priorité l'intégralité des retombées financières potentielles vers la transition écologique et environnementale au sens large au bénéfice des habitants du territoire du bloc communal : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....
- **SOUHAITE** organiser la consultation et la participation de la population à l'élaboration et au suivi des différentes mesures envisagées
- **MANDATE** le Maire ou un adjoint pour engager les réflexions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, demander les autorisations utiles, prendre toute mesures contribuant à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

